

Contrat Local d'Éducation Artistique

Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique nouvelle génération
CLEA + ,

Appel à candidatures **« Patrimoine vivant : fêtes et traditions en Cœur de Flandre »**

**DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2026,
ET DU 1 FEVRIER AU 29 MAI 2027**



*Le CLEA + nouvelle génération est porté par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre aggro,
en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'Académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,
et le conseil départemental du Nord.*

La culture est une des composantes majeures de la dynamique territoriale. Elle contribue à renforcer l'image positive et à accompagner le développement du territoire. C'est dans cette dimension territoriale qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun, du lien social et d'attractivité de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

À l'issue d'une concertation collective à l'échelle du territoire, Cœur de Flandre aggro a officialisé en 2022 son projet artistique et culturel, qui s'étendra jusqu'en 2026. Celui-ci s'articule autour de trois grands axes :

- « LIBERTE » : faire exister et faire rayonner le territoire à travers la culture et le patrimoine
- « EGALITE » : favoriser l'accès aux savoirs, à la culture, à l'art, à la création, à l'information
- « FRATERNITE » : faciliter la cohésion et le dynamisme de l'écosystème culturel

Ces orientations tracent les perspectives des actions culturelles communautaires qui favorisent le développement et la vitalité culturelle de notre territoire, en promouvant une coexistence harmonieuse autour d'une culture partagée. Cela se traduit par un réseau cohérent et équitable, un décroisement des pratiques, une volonté de mutualisation des compétences et ressources, et une offre de qualité accessible à tous.

L'ensemble du projet artistique et culturel de Cœur de Flandre aggro est à retrouver sur :
www.ca-coeurdeflandre.fr



I. Le territoire d'action et les partenaires locaux

À propos de Cœur de Flandre agglo

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, Cœur de Flandre agglo, née le 1er janvier 2024, est situé aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, Cœur de Flandre agglo est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Son action se caractérise par trois grandes priorités :

1. Un territoire au service de ses habitants, avec des services au quotidien liés notamment à la petite enfance, à l'action sociale, à la jeunesse ;
2. Un territoire vibrant d'émotions, qui reçoit de grandes manifestations sportives et culturelles, parmi lesquelles le Tour de France et le festival ArtpentEURs, qui allie Art et Nature.
3. Un territoire d'avenir, avec un projet tourné vers les mobilités douces et le consommateur local.

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

www.ca-coeurdeflandre.fr

Cœur de Flandre agglo et ses partenaires

Le territoire est traversé par 4 circonscriptions scolaires : Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Wormhout.

L'enseignement public :

- 71 écoles maternelles et primaires,
- 6 collèges,
- 1 lycée d'enseignement général et technologique à Hazebrouck.

L'enseignement privé :

- 23 écoles maternelles et primaires,
- 5 collèges,
- 1 lycée professionnel à Bailleul,
- 1 lycée d'enseignement agricole à Hazebrouck.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.



Dans le cadre du CLEA qui se décline « tout au long de la vie » sont également concernées les 17 maisons de retraite (EHPAD) et foyers logement d'Arnèke, Bailleul, Boeschèpe, Cassel, Godewaersvelde, Hazebrouck, Méteren, Morbecque, Nieppe, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck et Vieux-Berquin.

Enfin, il est important de prendre appui sur les structures culturelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Ces structures sont, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Un réseau de médiathèques « l'ESCAPADE » composés de 33 médiathèques et 12 points livres
www.mediathequesenflandre.fr
- MUZEA, le réseau des musées de Flandre composé de 21 musées
www.muzea.fr
- Les écoles de musique et les écoles d'arts
- Malraux Spectacles / Scène(s) de Territoire / Hazebrouck
<https://www.malraux-spectacles.com/>

Et les équipements phares du territoire : la Villa Marguerite Yourcenar, résidence d'écriture au Mont Noir ; le conservatoire botanique national de Bailleul ; les cinémas de Bailleul, Hazebrouck...

II. Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et, au-delà, des familles de son territoire, et en contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturel, Cœur de Flandre aggro, la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Nord) se sont engagés dans un contrat local d'éducation artistique nouvelle génération.

C'est dans ce cadre que les partenaires précités ont souhaité s'appuyer, en particulier, sur des présences d'artistes invités à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants, en mobilisant, en première ligne, les très nombreux professionnels qui au quotidien les accompagnent à un moment ou à un autre de leur vie. Mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des présences artistiques, leur permettant de rayonner au maximum.

Depuis 2024, Cœur de Flandre aggro a également obtenu le label « 100% EAC » venant ainsi renforcer l'engagement de la collectivité en faveur d'éducation culturelle et artistique.



Orientation des résidences 2026-2027

Appel à candidatures – 11^e saison du CLEA 2026/2027

Le CLEA lance son appel à projets pour la prochaine saison. Le jury sélectionnera des artistes issus de toutes les disciplines afin de les associer à plusieurs résidences-missions thématiques :

- *Résidence-mission « Artistes de toutes disciplines »*

Pour cette résidence, les artistes ou compagnies témoignant d'une approche pluridisciplinaire seront privilégiés. Il s'agira dans ce cadre d'explorer, expérimenter et croiser leurs disciplines afin de proposer des actions qui dialoguent avec le territoire, ses habitants et ses partenaires.

- *Résidence d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression*

Pour la cinquième année consécutive, Cœur de Flandre Agglo et ses partenaires enrichissent le dispositif par une résidence confiée à un journaliste professionnel en immersion sur tout le territoire.

- *Résidence-mission « Petite enfance »*

Une résidence mission sera dédiée à la Petite Enfance, avec une attention particulière portée aux professionnels engagés dans ce domaine.

- **Résidence-mission « Patrimoine vivant : fêtes et traditions en Cœur de Flandre »**

Cette résidence propose aux artistes de plonger, pendant quatre mois, au cœur du patrimoine, des fêtes et des traditions populaires du Cœur de Flandre. Chaque action devra se concevoir comme un véritable faire-ensemble, cultivant la convivialité et la solidarité entre les habitants, les visiteurs et l'ensemble des partenaires. Ce sont les détails de cette mission qui sont discutés dans cet appel à candidatures.

Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [Qu'est-ce qu'une résidence mission ? Site de la DRAC Hauts de France](#)



Mission proposée aux artistes résidents.

Thématique 2026-2027 :

Patrimoine vivant : fêtes et traditions en Cœur de Flandre.

Le **Patrimoine vivant : fêtes et traditions en Cœur de Flandre** constitue un véritable carrefour d'échanges où les habitants, les artistes et les institutions se rencontrent autour de manifestations populaires. Ces moments festifs (carnavals, foires, rites saisonniers et célébrations locales) offrent un cadre propice au dialogue, à la co-crédation et à la transmission intergénérationnelle.

Le patrimoine ne se réduit pas à des objets anciens; il prend forme chaque année dans les chants, les danses, les costumes et les repas partagés, devenant ainsi un outil dynamique pour diffuser savoirs et valeurs.

En 2027, l'artiste **CLEA** sélectionné pour la résidence sera invité à tisser des liens entre l'histoire du territoire et les défis contemporains, sous le leitmotiv « **Patrimoine vivant : fêtes et traditions en Cœur de Flandre** ».

Sa mission : **réinterpréter et revitaliser ces célébrations** en les articulant autour de thématiques telles que la solidarité, l'inclusion et la responsabilité collective.

Les projets issus de cette résidence encourageront le public à redécouvrir les coutumes locales, à participer activement aux festivités et à reconnaître la richesse des récits partagés, dans le but de **construire une société plus inclusive et respectueuse de ses diversités**.

Chaque candidat doit déjà disposer d'une production artistique solide et être capable de s'investir pleinement dans ce type d'action spécifique à la résidence-mission. Il devra également pouvoir mobiliser autour de son travail une large communauté scolaire, éducative, culturelle et associative, et maîtriser l'usage oral du français.

Le résident retenu vivra effectivement sur le territoire et sera disponible, de façon exclusive, pour mener à bien la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements, disposer d'un véhicule personnel et d'un permis de conduire en cours de validité.

Enfin, chaque fois que cela est possible, il sera encouragé à collaborer avec les autres projets en cours (journalisme, petite enfance, etc.) afin d'enrichir les échanges interdisciplinaires et de renforcer le tissu social autour des fêtes et traditions de la région.



III. Conditions :

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **du 16 au 20 novembre 2026 pour la période d'immersion, et du 1^{er} février au 29 mai 2027, pour la résidence-mission**. Il s'agit d'une résidence de **quatre mois pleins, consécutifs ou non, dont les dix-sept semaines et demie de présence effective (soit un total de 90 jours)** sont à répartir sur la période de résidence.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.



Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge : Concrètement un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et **deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence** (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : **pour la semaine d'immersion et la période de résidence**. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence, les frais de déplacements sur le territoire pendant la résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

La semaine d'immersion et de découverte est proposée en amont du démarrage des résidences à proprement parler, afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à **une 27ème heure artistique** : animation pédagogique destinée aux enseignants (1er et 2nd degré) mais également aux professionnels du champ culturel, social, médico-social, etc.

La prise en charge recouvre la **rémunération de 110 euros TTC pour la semaine (par artiste) et le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence** (mentionné précédemment).

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste- résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Transition écologique

Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques.

Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage,
- La valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone
- De leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;



- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.



IV. Pour faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité avant toute chose, à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel, ceci afin de pouvoir **faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.**

La candidature se fait uniquement via le formulaire sur notre site internet :

<https://demarches.ca-coeurdeflandre.fr/candidature-clea>

1. Compléter le formulaire en ligne

2. Joindre les pièces suivantes :

> une lettre de motivation et d'intention :

Faisant état d'une bonne compréhension de la mission et de vos motivations, ce courrier gagnant très certainement à évoquer déjà certaines des pistes que vous aimeriez emprunter et développer avec les équipes précitées,

> un curriculum vitae

> un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat

> Un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur

Calendrier de l'appel à candidature :

Date limite de candidature : 15 mars 2026, 23h59
Audition des candidats présélectionnés : 7 avril 2026

Annonce des candidatures retenues : fin avril 2026

Semaine d'immersion sur le territoire : du 16 au 20 novembre 2026

Résidence-mission : du 1^{er} février au 29 mai 2027

Pour toute demande ou renseignements complémentaires :

Lorène LOVINY VANDEWYNCKEL, coordinatrice CLEA – Cœur de Flandre aggro,
clea@ca-coeurdeflandre.fr

Tél. 03.74.54.00.62. / 07.70.06.85.43



ANNEXE 1
FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION DU PROJET

Structure porteuse de la candidature :

_____ (à renseigner le cas échéant)

Nom, prénom de l'artiste : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Mail : _____

Discipline(s) artistique(s) : _____

En quoi votre candidature répond à la thématique
Patrimoine vivant : Fêtes et traditions en Cœur de Flandre ?

Pourquoi choisir de déposer une candidature sur le
CLEA en Cœur de Flandre ?

S'agissant d'un CLEA tout au long de la vie,
comment envisagez-vous d'aborder les différents
publics ?

Quel est le projet qui vous tient à cœur à mettre en
place durant la résidence ?

